

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°SE_2026_12410_T

Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite

Le président du Conseil départemental

**Les maires des communes de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Ennemond,
Moulins, Yzeure, Billy, Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Vieux, Châtel-de-
Neuvre, Chemilly, Marcenat, Loriges, Vichy et Bellerive-sur-Allier**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-1 à R411-8, R411-25, R411-29, R411-30 et R417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le président du Conseil départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de mobilité ;

VU la demande présentée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) demeurant 40-42 Quai du point du Jour Quai Ouest 92100 Boulogne-Billancourt représentée par Monsieur Gaëlle LARMET, en date du 14/04/2026 ;

VU l'avis favorable d'APRR en date du 04 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Est en date du 09 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de la Direction départemental des territoires (DDT) en date du 02 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le passage du Tour de France 2026, 11ème étape, le mercredi 15 juillet 2026, organisée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) qui empruntera le réseau routier départemental ;

CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la manifestation sportive cycliste du Tour de France 2026 qui se déroulera le 15 juillet 2026.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – LOCALISATION

La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'itinéraire ci-dessous le 15 juillet 2026 entre 9h00 et 17h00 :

Départ fictif :

RD 6E, RD 906E, RD 174, RD 2209 et RD 426.

Parcours de la 11^e étape VICHY-NEVERS :

RD 174, RD 258, RD 258E, RN 209, RD 77, RD 130, RD 2009, RD 528, RD 779 et RD 979A.

Les plans fournis par l'organisateur, ainsi que le planning horaire de l'itinéraire, sont annexés au présent arrêté et en font partie intégrante.

ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Tous les débouchés de routes départementales et voies communales débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant la manifestation.

La neutralisation de la circulation sera effectuée 2 heures minimum avant le passage de la caravane du Tour, par les forces de l'ordre (convention auprès de la gendarmerie et de la police avec les organisateurs) et les signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale. Cette durée pourra être prolongée selon l'appréciation des forces de l'ordre et de l'organisation.

La réouverture de la circulation par les forces de l'ordre interviendra jusqu'à 15 minutes après le passage des coureurs du Tour de France, et après le passage du véhicule de la gendarmerie portant le panneau
« fin de course ».

Si nécessaire, cet arrêté sera complété par les collectivités traversées par la manifestation.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le long des itinéraires définis à l'article 1 en agglomération, à partir du mardi 14 juillet à 18h00 et ce jusqu'à mercredi 15 juillet à l'ouverture à la circulation de l'itinéraire de course par la gendarmerie.

Hors agglomération, le stationnement est autorisé uniquement si le véhicule est stationné exclusivement en dehors de la chaussée et pour la durée totale de la fermeture de l'itinéraire de course soit un minimum de 8 heures.

Le stationnement du public hors agglomération est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, le long des lignes de chemin de fer ainsi que dans les voies particulièrement étroites, sur les terre-pleins centraux, les ronds-points et les îlots directionnels en axe de chaussée.

Toute infraction donnera lieu à une mise en fourrière immédiate des véhicules concernés, conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

ARTICLE 4 – MESURE COMPLÉMENTAIRE

L'échangeur n°31 de l'autoroute A 79, situé sur la commune de Chemilly, sera fermé totalement (entrée + sortie) dans les 2 sens de circulation à compter de 9h00.

Cette fermeture sera maintenue jusqu'à la réouverture de la RD 2009, laquelle interviendra après le passage des coureurs et sur décision des services de la gendarmerie.

La mise en œuvre de cette mesure sera assurée par la société concessionnaire APRR et renforcée sur la RD 2009 par les services du département.

Les informations relatives à cette fermeture seront portées à la connaissance des usagers sur les panneaux à messages variables, radio Autoroute info et site internet.

ARTICLE 5 – DÉROGATIONS

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, service public, véhicule d'intérêt général, l'ensemble des véhicules de service de la Direction des infrastructures de mobilité du département de l'Allier, véhicule agréé par l'organisation) pourront être autorisés par ASO

à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 6 – MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par le Conseil départemental de l'Allier, et en agglomération par les communes, ainsi que par l'organisateur ASO.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande d'ASO.

ARTICLE 7 – CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la manifestation, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la manifestation terminée.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la manifestation seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents du département de l'Allier.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION ET DIFFUSION

Monsieur Gaëlle LARMET (Amaury Sport Organisation (A.S.O.)), Monsieur le préfet de l'Allier, Monsieur le président du Conseil départemental, Monsieur le maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Madame le maire de Saint-Ennemond, Monsieur le maire de Moulins, Monsieur le maire d'Yzeure, Monsieur le maire de Billy, Madame le maire de Saint-Germain-des-Fossés, Madame le maire de Creuzier-le-Vieux, Monsieur le maire de Châtel-de-Neuvre, Madame le maire de Chemilly, Monsieur le maire de Marcenat, Monsieur le maire de Loriges, Monsieur le maire de Vichy, Monsieur le maire de Bellerive-sur-Allier, Monsieur le commissaire, directeur départemental de la Police nationale de l'Allier et Monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Allier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera faite à : le chef du SREX de la DIR Centre Est, Monsieur le maire d'Avermes, Monsieur le maire de Bressolles, Monsieur le maire de Contigny, Monsieur le maire de Creuzier-le-Neuf, Monsieur le maire de Gennetines, Monsieur le maire de Monétay-sur-Allier, Madame le maire de Saint-Didier-la-Forêt, Monsieur le maire de Saulcet, Monsieur le maire de Seuillet, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, Monsieur le directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le colonel, directeur des services d'incendie et de secours, la SNCF, l'antenne régionale des transports de l'Allier et le pôle manifestations sportives de la préfecture.

15 JUIN 2026

Fait à Moulins, le
Le préfet de l'Allier,



Christophe NOËL du PAYRAT

Fait à Moulins, le **02 JUIN 2026**
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service Entretien Exploitation,

Alain HEDEL

Direction des Routes
Responsable Service Entretien Exploitation
Alain HEDEL

Fait à Saint-Ennemond, le 7.05.2016
Le maire de Saint-Ennemond,



Lydie PEROT-CLAVEL





Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le ...30 mai 2026
Le maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Emmanuel FERRAND



Fait à Yzeure, le **06 MAI 2026**
Le maire d'Yzeure,

Dominique RAY

Fait à Moulins, le 19 MAI 2020
Le maire de Moulins,



Benoit FAIVRE



Fait à Saint-Germain-des-Fossés, le **06 MAI 2026**
Le maire de Saint-Germain-des-Fossés,

Elisabeth CUISSET

Fait à Billy, le 06/05/2026
Le maire de Billy,

Jean-Louis BOUDONNAT



Fait à Châtel-de-Neuvre, le5 mai 2026.....
Le maire de Châtel-de-Neuvre,

Philippe FAULCONNIER



Fait à Creuzier-le-Vieux, le 06/05/26
Le maire de Creuzier-le-Vieux,

Marie-Christine GOUBEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Goubel', is written over the right side of the official stamp.

Fait à Marcenat, le 5 Mai 2026
Le maire de Marcenat,

Gilles PARIS



Fait à Chemilly, le 06/05/2026 .
Le maire de Chemilly,


Claire CABANEL



Fait à Vichy, le 19 mai 2026
Le maire de Vichy,

Frédéric AGUILERA

Fait à Loriges, le 7 mai 2026
Le maire de Loriges,


Christophe DELAN ★



Fait à Bellerive-sur-Allier, le 2/05/2026 .
Le maire de Bellerive-sur-Allier,

François SENNEPIN



Voies et délais de recours : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.*

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ITINÉRAIRE HORAIRE

11ème étape : VICHY > NEVERS

Mercredi 15 juillet 2026

Distance : 161,5 km

Caravane publicitaire

Parking : Parc Omnisports Auvergne Rhône-Alpes - Vichy

Evacuation du parking : de 11h15 à 11h55

Passage sur la ligne de départ : de 11h25 à 12h05

Course

Rassemblement de départ : Parc Omnisports Auvergne Rhône-Alpes - Vichy

Signature : de 12h40 à 13h40

Appel : 13h45

Départ fictif : 13h50, Parc Omnisports Auvergne Rhône-Alpes - Vichy

Départ réel : 14h05, sur la D174 à Creuzier-le-Vieux, soit à 8 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES				HORAIRES			
à parcourir	parcours	ITINERAIRE		Caravane publicitaire	47 km/h	45 km/h	43 km/h
FRANCE							
ALLIER (03)							
		VC	VICHY	Départ fictif	11:25	13:50	13:50
			Pont de l'Europe (BELLERIVE-SUR-ALLIER)				
			VICHY (VC-D6 E)				
		D6 E	Boutiron (D6 E-D174) (CREUZIER-LE-VIEUX)				
161.3	0	D174	VICHY	Départ réel	11:40	14:05	14:05
160.2	1.1		Rhue (D174-D258) (CREUZIER-LE-VIEUX)		11:42	14:06	14:06
158.2	3.1	D258	Bourzat		11:45	14:09	14:09
156.9	4.4		SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (D258-D258 E-D77)		11:47	14:11	14:11
154.1	7.2	D77	Carrefour D77-N209		11:52	14:14	14:15
152.3	9	N209	Champs Rosier (SEUILLET)		11:55	14:16	14:17
150.3	11		Fougerat		11:58	14:19	14:20
149.1	12.2		BILLY (N209-D130)		12:00	14:21	14:22
147.2	14.1	D130	La Boire Henon		12:03	14:23	14:25
146.2	15.1		MARCENAT		12:04	14:24	14:26
140.4	20.9		LORIGES		12:14	14:32	14:34
137.4	23.9		Les Noix		12:19	14:35	14:38
135	26.3		SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (D130-D2009) (entrée)		12:23	14:39	14:42
133.5	27.8	D2009	SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE		12:25	14:40	14:44
131.8	29.5		Bouteresse (SAULCET)		12:28	14:43	14:46
128.4	32.9		Côte de Billonnière		12:33	14:47	14:51
127.8	33.5		La Pierre Corbe (CONTIGNY)		12:34	14:48	14:52
126.7	34.6		Montigny (près)		12:36	14:49	14:53
125.2	36.1		MONÉTAY-SUR-ALLIER (près)		12:38	14:51	14:55
122.6	38.7		CHÂTEL-DE-NEUVRE		12:43	14:54	14:59
113	48.3		CHEMILLY		12:58	15:07	15:12
110.2	51.1		Les Guénaudins-Longvé (près) (BRESSOLLES)		13:03	15:10	15:16
108.5	52.8		Les Bassets (BRESSOLLES)		13:06	15:12	15:19
105.6	55.7		MOULINS (D2009-VC)		13:10	15:16	15:23
102.2	59.1	VC	Passage à niveau N° 136.		13:16	15:20	15:27
101.7	59.6		YZEURE (VC-D493)		13:17	15:21	15:28

ITINÉRAIRE HORAIRE

11ème étape : VICHY > NEVERS

KILOMETRES				HORAIRES			
à parcourir	parcours	ITINERAIRE		Caravane publicitaire	47 km/h	45 km/h	43 km/h
98.8	62.5	D493	L'Épine (D493-D979 A) (AVERMES)	13:21	15:25	15:28	15:32
97.7	63.6	D979 A	Champ des Balais (AVERMES, YZEURE)	13:23	15:26	15:30	15:34
95.6	65.7		La Barbizenne (GENNETINES)	13:26	15:29	15:33	15:37
88.1	73.2		SAINT-ENNEMOND	13:39	15:38	15:42	15:47
86.2	75.1		Les Galmins	13:42	15:41	15:45	15:50
NIÈVRE (58)							
83.6	77.7		Banville (LUCENAY-LÈS-AIX)	13:46	15:44	15:49	15:53
80.9	80.4		La Poulecaude (TOURY-LURCY)	13:50	15:48	15:52	15:57
78.2	83.1		Les Oudilles (TOURY-LURCY)	13:55	15:51	15:56	16:01
77.1	84.2		Les Oudilles (SAINT-GERMAIN-CHASSENAY)	13:56	15:52	15:57	16:02
74.9	86.4		Carrefour D979 A-D978 A	14:00	15:55	16:00	16:05
71	90.3		DECIZE (D978 A-D981)	14:06	16:00	16:05	16:11
67.8	93.5	D981	SAINT-LÉGER-DES-VIGNES (D981-D34)	14:12	16:04	16:10	16:15
61.8	99.5	D34	LA MACHINE	14:21	16:12	16:18	16:24
57.1	104.2		Le Bois Vieux (près) (THIANGES)	14:29	16:18	16:24	16:30
55.2	106.1		La Chapelle	14:32	16:20	16:26	16:33
54.7	106.6		VILLE-LANGY	14:33	16:21	16:27	16:34
52.8	108.5		ANLEZY	14:36	16:23	16:30	16:36
47.9	113.4		FRASNAY-REUGNY	14:44	16:30	16:36	16:43
45	116.3		Carrefour D34-D978	14:48	16:33	16:40	16:47
43.8	117.5	D978	Conseuille (ROUY)	14:50	16:35	16:42	16:49
39.8	121.5		BILLY-CHEVANNES	14:57	16:40	16:47	16:54
37.9	123.4		Côte de Billy-Chevannes 	15:00	16:43	16:50	16:57
35	126.3		SAINT-BENIN-D'AZY	15:05	16:46	16:53	17:01
31.7	129.6		Couigny (D978-D26)	15:10	16:50	16:58	17:06
30.6	130.7	D26	Trélaigues	15:12	16:52	16:59	17:07
29.7	131.6		SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	15:13	16:53	17:00	17:09
24	137.3		Ourouër (VAUX D'AMOGNES)	15:23	17:00	17:08	17:16
21.2	140.1		Balleray (VAUX D'AMOGNES)	15:27	17:04	17:12	17:20
20.6	140.7		La Forêt Ronde (VAUX D'AMOGNES)	15:28	17:05	17:13	17:21
15.3	146		GUÉRIGNY (D26-D977)	15:37	17:11	17:20	17:29
13.2	148.1	D977	Demeurs	15:40	17:14	17:22	17:32
10.9	150.4		URZY	15:44	17:17	17:25	17:35
6.3	155		La Pacauderie (D977-D176) (SAINT-MARTIN-D'HEUILLE)	15:51	17:23	17:32	17:41
6.3	155	D176	La Grippe (SAINT-MARTIN-D'HEUILLE, COULANGES-LÈS-NEVERS)	15:51	17:23	17:32	17:41
3.6	157.7		Trangy (près) (SAINT-ÉLOI)	15:56	17:26	17:35	17:45
2.3	159		Chaluzy (SAINT-ÉLOI)	15:58	17:28	17:37	17:47
1.7	159.6		NEVERS (D176-VC) (entrée)	15:59	17:29	17:38	17:48
1	160.3		Passage à niveau N° 5.	16:00	17:30	17:39	17:49
0	161.3	VC	NEVERS 	16:02	17:31	17:40	17:50

Arrivée :

Ligne d'arrivée : rue de l'Amiral Jacquinot, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 1 km (dont 500 m à vue)

Largeur : 6 m

